



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
 Affichage compte rendu : 20/02/2020  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°1

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
---------------------------------------

**RAPPORTEUR** : C. CHARNAY

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale.

Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Etape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Madame la maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2020 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2020.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (L. FRETY-PERRIER, M. BOUDJELLABA, S. FORNENGO), 6 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, E. FERNANDES-RAMALHO, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, JF. GAGNEUR, B. JANNOT par procuration) :**

Après avoir entendu l'exposé sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2020 :

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ;
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°1

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, KAOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale.

Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil municipal à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.

Madame la maire invite donc le conseil municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2020 ainsi que les grandes orientations budgétaires de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2020.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par ce vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (L. FRETY-PERRIER, M. BOUDJELLABA, S. FORNENGO), 6 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, E. FERNANDES-RAMALHO, JP. CHARRIER, C. CHARRIER, JF. GAGNEUR, B. JANNOT par procuration) :**

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le



ID : 069-216900910-20200217-DEL202002\_1-DE

Après avoir entendu l'exposé sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2020 :

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 ;
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2020.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
 Affichage compte rendu : 20/02/2020  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°2

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

#### INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux prévoit la possibilité de verser une indemnité spécifique aux receveurs municipaux dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal et une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement du comptable.

Par délibération n°14 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de verser au receveur municipal, monsieur Marc RIVAL cette indemnité. Ce dernier a quitté ses fonctions et a été remplacé par madame Delphine FREJAT, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2019.

L'indemnité est calculée par application d'un taux et sur la base du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
 Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
 Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
 Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
 Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
 Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
 Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
 Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Pour l'année 2019 au taux de 100 %, l'indemnité est de 3 301.39 euros en brut, conformément aux états liquidatifs communiqués par la trésorerie de Givors joints à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à monsieur Marc RIVAL pour un montant de 1 375,58 euros pour la période allant du

1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019 et à madame Delphine FREJAT pour un montant de 1 925,81 euros à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, E. FERNANDES-RAMALHO, JP. CHARRIER, C. CHARRIER) :**

- DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public au taux de 100 % ;
- DIT que le montant à verser pour l'année 2019 est de 1 375,58 euros à monsieur Marc RIVAL ancien trésorier et 1 925,81 euros à madame Delphine FREJAT nouvelle trésorière ;
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6225 du budget primitif 2020.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°2

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux prévoit la possibilité de verser une indemnité spécifique aux receveurs municipaux dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du conseil municipal et une nouvelle délibération doit être prise en cas de changement du comptable.

Par délibération n°14 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de verser au receveur municipal, monsieur Marc RIVAL cette indemnité. Ce dernier a quitté ses fonctions et a été remplacé par madame Delphine FREJAT, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2019.

L'indemnité est calculée par application d'un taux et sur la base du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Pour l'année 2019 au taux de 100 %, l'indemnité est de 3 301.39 euros en brut, conformément aux états liquidatifs communiqués par la trésorerie de Givors joints à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à monsieur Marc RIVAL pour un montant de 1 375,58 euros pour la période allant du

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le



ID : 069-216900910-20200217-DEL2020\_2-DE

1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2019 et à madame Delphine FREJAT pour un montant de 1 925,81 euros à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 4 REFUS DE VOTE (A. MELLIES, E. FERNANDES-RAMALHO, JP. CHARRIER, C. CHARRIER) :**

- DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au comptable public au taux de 100 % ;
- DIT que le montant à verser pour l'année 2019 est de 1 375,58 euros à monsieur Marc RIVAL ancien trésorier et 1 925,81 euros à madame Delphine FREJAT nouvelle trésorière ;
- DIT que les crédits seront prévus à l'article 6225 du budget primitif 2020.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°3

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FOYER EDUCATIF DU COLLEGE L. AUBRAC »**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le Foyer éducatif du collège Lucie Aubrac, établissement scolaire implanté aux Vernes, quartier inscrit en politique de la ville, a sollicité la commune de Givors pour une demande de subvention de 1 000 euros.

L'association souhaite mettre en place à destination des classes de 4<sup>ème</sup> un projet éducatif relatif à l'apprentissage des lois, règles, résolutions et valeurs des Nations Unies, ainsi que des animations citoyennes. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une visite de l'ONU à Genève sera également organisée.

Compte-tenu de l'intérêt éducatif, culturel et citoyen de ce projet, la commune souhaite participer au cofinancement de ce projet dans le cadre d'une convention ville-collège.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DÉCIDE de verser une subvention de 1 000 euros à l'association « Foyer éducatif du collège Lucie Aubrac »
- AUTORISE madame la maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la commune.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°3

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « FOYER EDUCATIF DU COLLEGE L. AUBRAC »**

RAPPORTEUR : N. KHOUATRA

Le Foyer éducatif du collège Lucie Aubrac, établissement scolaire implanté aux Vernes, quartier inscrit en politique de la ville, a sollicité la commune de Givors pour une demande de subvention de 1 000 euros.

L'association souhaite mettre en place à destination des classes de 4<sup>ème</sup> un projet éducatif relatif à l'apprentissage des lois, règles, résolutions et valeurs des Nations Unies, ainsi que des animations citoyennes. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, une visite de l'ONU à Genève sera également organisée.

Compte-tenu de l'intérêt éducatif, culturel et citoyen de ce projet, la commune souhaite participer au cofinancement de ce projet dans le cadre d'une convention ville-collège.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DÉCIDE de verser une subvention de 1 000 euros à l'association « Foyer éducatif du collège Lucie Aubrac »
- AUTORISE madame la maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents.
- Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget 2020 de la commune.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
 Affichage compte rendu : 20/02/2020  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
 SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°4

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

#### **CONVENTION 2020-2023 RELATIVE A LA HALTE FLUVIALE DE GIVORS**

**RAPPORTEUR** : J. LONOCE

Par arrêté préfectoral n°7279 du 10 décembre 2009, la compétence en matière de gestion des haltes fluviales a été transférée à la communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole.

La halte fluviale de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'État à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Métropole de Lyon s'est vu octroyer par la CNR une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2023.

Par une précédente convention signée le 3 août 2015 et conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 août 2020, la Métropole de Lyon a confié à la commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors.

La commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole de Lyon et la commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2023, sur le fondement de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de la nouvelle convention, la Métropole de Lyon s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière.

A titre d'information, les dépenses engagées pour l'année 2019 sont jointes en annexe de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de renouveler la prise en gestion de la halte fluviale par la commune de Givors pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

- DIT que la Métropole remboursera à la commune de Givors les frais supportés sur la base d'un état analytique des dépenses effectivement engagées pour l'exercice considéré ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon et tout document y afférent.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°4

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **CONVENTION 2020-2023 RELATIVE A LA HALTE FLUVIALE DE GIVORS**

RAPPORTEUR : J. LONOCE

Par arrêté préfectoral n°7279 du 10 décembre 2009, la compétence en matière de gestion des haltes fluviales a été transférée à la communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole.

La halte fluviale de Givors est située dans l'emprise du domaine public fluvial concédé par l'État à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Afin d'exercer pleinement sa compétence, la Métropole de Lyon s'est vu octroyer par la CNR une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 30 juin 2023.

Par une précédente convention signée le 3 août 2015 et conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 août 2020, la Métropole de Lyon a confié à la commune de Givors la gestion du service lié à l'accueil des plaisanciers sur la halte fluviale de Givors.

La commune de Givors disposant des moyens humains et matériels pour assurer au mieux l'accueil des plaisanciers de passage sur la halte fluviale, la Métropole de Lyon et la commune de Givors se sont rapprochées afin de poursuivre leur coopération par la signature d'une nouvelle convention de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2023, sur le fondement de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Aux termes de la nouvelle convention, la Métropole de Lyon s'engage à procéder au remboursement intégral des différents frais supportés par la commune de Givors pour la gestion de la halte fluviale, sur la base d'un état analytique annuel des dépenses effectivement engagées par cette dernière.

A titre d'information, les dépenses engagées pour l'année 2019 sont jointes en annexe de la présente délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de renouveler la prise en gestion de la halte fluviale par la commune de Givors pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le



ID : 069-216900910-20200217-DEL202002\_4-DE

- DIT que la Métropole remboursera à la commune de Givors les frais supportés sur la base d'un état analytique des dépenses effectivement engagées pour l'exercice considéré ;
- AUTORISE madame la Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon et tout document y afférent.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

#### **METROPOLE DE LYON – RAPPORT FINANCIER 2018**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport financier 2018 ci-joint de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport financier 2018 de la Métropole de Lyon.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **METROPOLE DE LYON – RAPPORT FINANCIER 2018**

RAPPORTEUR : C. CHARNAY

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon fait parvenir chaque année à la commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, membre de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport financier 2018 ci-joint de la Métropole de Lyon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport financier 2018 de la Métropole de Lyon.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°6

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donnée procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donnée procuration à madame CHARNAY.

<b>METROPOLE DE LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2018</b>
---

**RAPPORTEUR** : B. D'ANIELLO ROSA

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon. Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2018, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 janvier 2020. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°6

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **METROPOLE DE LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

**RAPPORTEUR** : B. D'ANIELLO ROSA

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole de Lyon a fait parvenir à la commune un rapport annuel concernant :

- le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- le service public d'assainissement.

Ce document doit être présenté au conseil municipal de la ville de Givors, commune membre de la Métropole de Lyon. Il est rappelé que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport d'activité 2018, joint à la présente délibération, a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 janvier 2020. Un avis favorable des membres présents a été formulé sur ce rapport.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Lyon.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations  
**SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOU, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donnée procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donnée procuration à madame CHARNAY.

**SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) -  
RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°7

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **SYNDICAT RHODANIEN DE DEVELOPPEMENT DU CABLE (SRDC) - RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

RAPPORTEUR : A. SEMARI

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) fait parvenir chaque année à la commune un rapport d'activité annuel.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

<p align="center"><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2018</b></p>
---

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETÉAIRE : V. BADIN

N°8

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV) - RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

RAPPORTEUR : R. COMBAZ

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) fait parvenir chaque année à la commune un rapport annuel d'activité.

Ce document doit être communiqué au conseil municipal de la ville de Givors, adhérente au syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

<b>MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU MOULIN MADIBA</b>
---

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de rendre possible la mise à disposition de la salle polyvalente du Moulin Madiba à des associations ou des entreprises. Il en a fixé les tarifs ainsi que le règlement d'utilisation.

Pour des raisons liées au fonctionnement interne, il convient aujourd'hui de modifier ce règlement comme suit : 1/ suppression de la référence à un agent d'accueil du Moulin et remplacement par « agent municipal référent » ; 2/ suppression de la référence à un régisseur municipal, la mise en œuvre technique des utilisations étant renvoyée à la responsabilité de l'utilisateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- MODIFIE la délibération n°28 du 26 mars 2018 ;
- ADOPTE le nouveau règlement d'utilisation modifié.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## **SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020**

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°9

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAQUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU MOULIN MADIBA**

RAPPORTEUR : B. CHECCHINI

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé de rendre possible la mise à disposition de la salle polyvalente du Moulin Madiba à des associations ou des entreprises. Il en a fixé les tarifs ainsi que le règlement d'utilisation.

Pour des raisons liées au fonctionnement interne, il convient aujourd'hui de modifier ce règlement comme suit : 1/ suppression de la référence à un agent d'accueil du Moulin et remplacement par « agent municipal référent » ; 2/ suppression de la référence à un régisseur municipal, la mise en œuvre technique des utilisations étant renvoyée à la responsabilité de l'utilisateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- MODIFIE la délibération n°28 du 26 mars 2018 ;
- ADOPTE le nouveau règlement d'utilisation modifié.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
 Affichage compte rendu : 20/02/2020  
 Conseillers en exercice : 33  
 Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

#### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

L'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* ».

L'article D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Commune de Givors, ayant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 plus de 20 000 habitants, présente pour la première fois son rapport en la matière. Il comporte deux parties :

1. La politique des ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;
2. Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'CC' followed by a flourish.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 25

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°10

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES**

RAPPORTEUR : Y. KAHOUL

L'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* ».

L'article D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Commune de Givors, ayant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 plus de 20 000 habitants, présente pour la première fois son rapport en la matière. Il comporte deux parties :

1. La politique des ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes;
2. Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :**

- PREND ACTE de la présentation du rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS



# MAIRIE de la VILLE de GIVORS

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du Registre des Délibérations

#### SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRÉTAIRE : V. BADIN

N°11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETU-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

#### **REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION DANS LE MILIEU EXTRASCOLAIRE**

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Dans le cadre de vacances, la ville de Givors a recours à des agents chargés d'assurer des missions de manière ponctuelle, discontinue et sans régularité.

Ces personnes peuvent intervenir pendant le temps de la restauration scolaire, lors des activités périscolaires, sportives et extrascolaires (mercredis, weekend et vacances scolaires), pour la distribution des publications municipales, pour assurer des missions ponctuelles à la crèche,...

Ces agents interviennent en qualité de vacataire et sont rémunérés à la tâche.

Actuellement, la délibération en vigueur concernant les vacations extrascolaires est celle du 11 mars 2019. Il est proposé de revaloriser le montant de ces vacations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le surcoût budgétaire annuel concernant la revalorisation des vacations extrascolaires est évalué à 15 000 euros. Le montant des vacations figure en pièce annexe de la présente délibération.

Lorsque le taux horaire du SMIC brut (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) sera revalorisé, les montants figurant dans l'annexe seront automatiquement revalorisés dans la même proportion.

Le montant des autres vacations reste inchangé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la revalorisation des taux de rémunération des vacations extrascolaires au sein de la commune de Givors tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- DIT que cette augmentation entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- ABROGE la délibération n°19 du 11 mars 2019 relative aux vacations extrascolaires à compter du 31 mars 2020 ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012.



CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS

## SÉANCE DU 17 FEVRIER 2020

Convocation : 10/02/2020  
Affichage compte rendu : 20/02/2020  
Conseillers en exercice : 33  
Présents : 26

PRÉSIDENT : C. CHARNAY  
SECRETAIRE : V. BADIN

N°11

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Madame CHARNAY, maire, Mesdames BADIN, GASSA, KAHOUL, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, SEMARI, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL adjoints, Mesdames D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, FERNANDES RAMALHO, CHARRIER, FRETY-PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, GAGNEUR, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA, conseillers municipaux.

**ONT DONNE PROCURATION** : madame JANNOT a donné procuration à monsieur GAGNEUR ; monsieur PASSI a donné procuration à madame CHARNAY.

### **REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION DANS LE MILIEU EXTRASCOLAIRE**

RAPPORTEUR : C. BRACCO

Dans le cadre de vacances, la ville de Givors a recours à des agents chargés d'assurer des missions de manière ponctuelle, discontinue et sans régularité.

Ces personnes peuvent intervenir pendant le temps de la restauration scolaire, lors des activités périscolaires, sportives et extrascolaires (mercredis, weekend et vacances scolaires), pour la distribution des publications municipales, pour assurer des missions ponctuelles à la crèche,...

Ces agents interviennent en qualité de vacataire et sont rémunérés à la tâche.

Actuellement, la délibération en vigueur concernant les vacances extrascolaires est celle du 11 mars 2019. Il est proposé de revaloriser le montant de ces vacances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le surcoût budgétaire annuel concernant la revalorisation des vacances extrascolaires est évalué à 15 000 euros. Le montant des vacances figure en pièce annexe de la présente délibération.

Lorsque le taux horaire du SMIC brut (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) sera revalorisé, les montants figurant dans l'annexe seront automatiquement revalorisés dans la même proportion.

Le montant des autres vacances reste inchangé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE la revalorisation des taux de rémunération des vacances extrascolaires au sein de la commune de Givors tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- DIT que cette augmentation entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- ABROGE la délibération n°19 du 11 mars 2019 relative aux vacances extrascolaires à compter du 31 mars 2020 ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2020

Reçu en préfecture le 21/02/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216900910-20200217-202002\_11-DE

- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012.

CHRISTIANE CHARNAY  
MAIRE DE GIVORS